

DECISION MUNICIPALE
MEDIATION SOCIALE ADEPT 93

Direction des solidarités
OK/AH/SB/JS
Décision N° R 2023.405

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le devis proposé par « ADEPT 93 », pour la concertation et médiation sociale autour de la réalisation du projet d'habitat adapté pour les Gens du voyage,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le devis proposé par ADEPT 93 tel qu'annexé à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Médiation sociale autour de la réalisation du projet d'habitat adapté pour les Gens du voyage
Montant	24 800€
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	4212
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	SO23-00019

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Madame la Directrice des Finances,
- ADEPT 93.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 22 décembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **27 DEC. 2023**

Affiché - Notifié le **27 DEC. 2023**
Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENE

Le Maire,
Ancien Ministre,



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».